

Rapport N° 2022/39

Réponse au postulat de M. le Conseiller communal Olivier Monge et consorts intitulé « A Nyon, un parc (canin) qui a du chien ... »

Demande d'un crédit de CHF 190'000.- TTC pour la réalisation d'un parc canin au Martinet et d'un crédit supplémentaire au budget de fonctionnement de CHF 32'000.- TTC pour son entretien

Nyon, le 30 mars 2022

Au Conseil communal de Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission en charge du présent rapport s'est réunie à la salle de conférence du Service de l'environnement (SDE) à Bois-Bougy, le mardi 22 mars 2022 à 19h, en présence de Monsieur Pierre Wahlen, Municipal en charge du SDE, des Affaires régionales et des Services industriels (SIN) et de Monsieur Pascal Bodin, Chef de service du SDE.

Elle tient à les remercier pour leurs explications concrètes et détaillées.

Cette commission était composée de Mesdames Carinne Bertola, Véronique Bürki, Armelle DuPasquier, Ilithya Gennai, Taïna Pieren et de Messieurs Victor Allamand, Stéphane Delley, en remplacement de Madame Fortesa Qarri, Alexander Federau et Olivier Monge (président et rapporteur).

Madame Ermira Rexhaj, 1^{ère} nommée, était excusée.

Afin de simplifier la rédaction, le terme « chien » utilisé regroupe les chiens de tous les genres sans discrimination.

Contexte

La recherche d'un lieu adapté susceptible d'accueillir les chiens dans « un espace de liberté », a permis de questionner les espaces publics nyonnais afin de proposer un projet en réponse au postulat cité en titre. Ce projet fait partie intégrante de la feuille de route climatique Nyon s'engage.

Présentation de la Municipalité

Le préavis proposé par la Municipalité est une réponse à une attente des propriétaires de chiens. La demande est généralement bien réelle et le parc canin de Genthod, qui a servi de base au projet nyonnais, est un bel exemple de succès.

Différents sites ont été étudiés et le choix final s'est arrêté sur le Martinet. Le parking fonctionne en sous-exploitation et à l'extrémité de celui-ci, se trouve un bosquet arborisé près du chemin du Canal. Des places de parc seront sacrifiées, mais une capacité de 30% des places en réserve est conservée pour absorber, par exemple, le supplément de demande lors de la venue du Cirque Knie ou autre évènement ponctuel.

Il n'a pas été facile de trouver un endroit où développer cet espace de liberté.

Une évaluation circonstanciée de toutes les surfaces disponibles a été effectuée. Les espaces verts sont déjà très sollicités par des polyvalences d'usage. Dans ces cas, un usage unique n'est pas possible.

Le Martinet est un endroit où un nouvel espace vert pourrait être ouvert à toutes et à tous, pas seulement aux chiens et aux gens concernés, en attendant un développement futur de ce quartier. Ce serait un espace public convivial et polyvalent, pour lequel des étudiants HEPIA ont apporté leur concours.

Il y a un bosquet d'arbres, saule, prunier fleur, et autres, des vestiges de l'ancienne usine d'allumettes, etc. Mettre ces choses en valeur, c'est aussi l'enjeu de cet espace, dont la surface sera étendue à 1800 m². Cela contribuera aussi à renforcer la biodiversité végétale grâce au maintien du patrimoine arboré, une amélioration de la situation par rapport à l'aspect actuel très minéral, une continuité en lien avec la future planification du quartier du Martinet.

Avant au moins 10 ans, il n'y a pas de construction prévue au Martinet. Cela donnera tout le temps d'effectuer un test auprès de la population, sa réaction, ses attentes, ses besoins et de mesurer l'intérêt et la vie du parc canin.

Il s'agit de faire quelque chose de simple en interne, avec les architectes paysagistes de la ville de Nyon. Le sol sera enrichi en matière organique pour végétaliser la surface.

Des propriétaires de chiens sont intéressés à la conception, à établir un règlement et faire respecter une charte d'utilisation. Il s'agit d'abord de répondre aux attentes avec ce projet et établir un règlement pour que les gens se conduisent correctement. La Municipalité envisage donc de solliciter la formation d'une association pour regrouper les parties prenantes et ainsi ne pas se tromper sur les attentes et de gérer l'espace via cette association. Le règlement sera repris d'ailleurs, sur des exemples typiques et éprouvés.

Le coût d'entretien annuel est de l'ordre de CHF 32'000.-.

A noter qu'il est recensé à Nyon, une population canine de 818 individus.

Discussion

Les parcelles numéro 1503 de 2467 m² et numéro 304 de 6314 m² n'ont pas été retenues pour les raisons invoquées dans le préavis. Reste cependant de la surface à Colovray, plus grande, plus verdoyante, mais étant jugée trop excentrée, elle n'a pas non plus été retenue. De plus, le centre sportif est à venir, ainsi que différents projets, et compte-tenu de ceci, il n'y a pas d'espace valablement disponible pour le moment.

La parcelle de 500 m² à la Levratte a-t-elle été considérée ?

La parcelle 784 propriété de la Ville de Nyon a en effet été considérée.

Il s'agit d'une parcelle d'espace vert existante située en plein cœur d'un espace habité. Il existe dans la partie haute un terrain de foot pour les jeunes important à maintenir.

Pour la partie basse un verger a été planté récemment à la porte du nouveau chemin du Cossy.

L'objectif du Service de l'environnement est de renforcer le caractère de parc, sans toutefois ségréguer l'espace à un usage unique de type parc canin.

Ainsi, nous avons avec la proposition du Martinet l'opportunité d'augmenter en Ville de Nyon la surface d'espaces verts public, plutôt que de préempter des surfaces existantes.

La position du Martinet est judicieuse si l'on considère que trois-quarts des habitants de Nyon se trouvent au-dessus des voies CFF, côté Jura. L'accès nord est facile par contre l'accès depuis le côté sud des voies CFF oblige à passer à la Môrache ou dans le passage sous voies CFF.

Une participation habitant sera mise en place suite à la décision du Conseil communal, si elle s'avère positive. Des personnes, déjà connues et très motivées par le projet, seront mises en relation pour la conception du parc, l'adoption du règlement et la gestion du parc.

La requête en autorisation de construire est nécessaire.

Le droit des tiers voisins (des bureaux et deux propriétaires privés) doit être respecté. Les propriétaires concernés n'ont pas encore été contactés. Il s'agira d'une mise à l'enquête d'un simple parc clôt. La commission souhaite de la considération pour le voisinage, de penser à eux, pour qu'ils acceptent ce parc sans opposition.

En ce qui concerne les horaires d'ouverture, une limitation des heures de fréquentation sera définie.

L'association pourrait travailler sur un sponsoring de sociétés ou de privés, ainsi que sur le genre de jouets, à voir avec les propriétaires de chiens.

Un couvert simple, « parapluie », pour les personnes à l'entrée du parc canin s'avèrerait utile mais cela n'a pas été prévu dans le budget demandé.

Un éclairage du parc sera-t-il prévu ?

Le plan lumière de la Ville de Nyon, indique qu'actuellement les parcs et espaces verts sont peu voire pas éclairés. Ceci dans un souci de respect de la biodiversité.

Sur le parking du Martinet aux abords immédiats de l'espace arboré, plusieurs points lumineux existent. Nous proposons de tirer profit de ces éclairages sans investir de manière supplémentaire dans un éclairage à l'intérieur de l'enceinte, par soucis d'économie de moyens.

Une minorité de la commission souhaitait émettre un vœu relatif à l'éclairage pour deux raisons :

- En hiver, dès 17h, ce parc ne pourra être utilisé convenablement sans lumière.
- L'éclairage permettra que ce lieu ne soit pas exploité de manière abusive tendant à laisser des déchets pouvant blesser les chiens, voire tout autre animal.

La majorité n'est pas favorable à soutenir cela, cependant l'association impliquée ne manquera probablement pas de donner son avis « utilisateur » et son retour d'expérience.

La mise en forme du fonds consiste à lisser le terrain pour ne pas être accidentogène et c'est aussi une technique spécifique pour ne pas attaquer les racines des arbres.

Il a été relevé une interrogation quant au risque de piétinement du parc.

La concrétisation du point d'eau reste à réfléchir avec les utilisateurs -trices. Les chiens et éventuellement les maîtresses et maîtres pourront se désaltérer.

Les assises seront à l'intérieur du parc, pour plus de convivialité.

La date d'ouverture envisagée est au printemps 2023.

Le permis de construire pourrait être obtenu à la fin de l'été, sous réserve de l'enquête publique.

Il serait souhaitable d'installer aussi un panneau pour afficher le règlement, les annonces de dog sitting, les conseils et échanges divers.

Conclusion

Cet espace de liberté n'est pas un luxe, mais une nécessité, car aucune infrastructure, pour le bien-être animal, n'existe à Nyon, pour que les chiens se défoulent en particulier durant la période de tenue en laisse du 1^{er} avril au 15 juillet, quand ce n'est pas toute l'année suivant les endroits. La demande est réellement forte de la part de la population. Le postulat déposé a permis d'éviter le lancement d'une pétition.

Le parc canin sera assurément un lieu de rencontre et d'échange intergénérationnel, interculturel, et permettra du lien social pour les personnes esseulées. A ce titre, le concept de la gestion collective via une association sera fédérateur.

La végétalisation autour des arbres existants, apportera une plus-value appréciable de ce parc canin y compris en termes de lutte contre les îlots de chaleur.

Ce projet en pleine ville, facilement accessible pour la plupart des personnes, semble prometteur et le recul nous apprendra si cet « échantillon » fera école.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

vu le rapport-préavis N° 2022/39 concernant la réponse au postulat « A Nyon, un Parc (canin) qui a du chien...»,

ouï les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2022/39 valant réponse au postulat de M. le Conseiller communal Olivier Monge et consorts intitulé « A Nyon, un parc (canin) qui a du chien » ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 190'000.- TTC pour la réalisation d'un parc canin au Martinet ;
3. de porter ce montant en augmentation du compte N° 9143.20 – *Dépense du patrimoine administratif*, dépense amortissable en 10 ans ;
4. d'octroyer pour l'entretien annuel de l'infrastructure un montant de CHF 32'000.- TTC au compte N° 440.3145.03 – *Entretien surfaces domaine public* sur l'exercice 2022 ;
5. de prendre acte que la Municipalité inscrira ce montant aux budgets 2023 et suivants tant que l'aménagement subsistera.

La Commission :

Mesdames
Bertola Carinne
Bürki Véronique
DuPasquier Armelle
Gennai Ilithyia
Pieren Taïna
Rexhaj Ermira

Messieurs
Delley Stéphane
Federau Alexander
Monge Olivier (président et rapporteur)